

MUNICIPALITE

REPONSE

à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal
Jean-Marc Dupuis et consorts
au sujet de l'avenir du collège intercommunal de La Planta

Renens, le 1^{er} février 2008/mdmr

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Conseiller communal Jean-Marc Dupuis et consorts ont déposé le 6 décembre une interpellation sur l'avenir de La Planta. Ils émettent, dans leur interpellation, un certain nombre d'informations que la Municipalité souhaite d'abord étayer ou rectifier.

Le Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture du Canton de Vaud (DFJC), suivant les recommandations du Groupe de travail pour la réorganisation scolaire dans l'Ouest lausannois (GTRSOL) à qui il avait donné mandat de trouver une solution pour l'application de l'article 47 de la Loi scolaire, a organisé la rentrée scolaire 2007-2008 en laissant les élèves orientés en VSB dans les communes concernées au lieu de les enclasser à la Planta.

Cette nouvelle organisation a eu pour effet qu'un certain nombre d'enseignants de La Planta ont dû être déplacés.

La gestion des ressources humaines a été prise en charge par le Canton, compétent en la matière. Chaque enseignant a pu faire part de ses désirs et les situations particulières ont été abordées avec le maximum d'attention. Par exemple, un enseignant proche de la retraite n'a pas changé d'Etablissement, de même pour un autre qui aurait souhaité terminer le cycle avec ses élèves.

Aucun enseignant n'a perdu sa place de travail, au contraire, il a pu choisir la ou les communes où il souhaitait travailler.

A Renens, les enseignants déjà en place avec une formation ad hoc n'étant pas en nombre suffisant, la Direction et le corps enseignant de l'Etablissement secondaire ont pu accueillir avec grande satisfaction trois enseignants venant de La Planta pour un 2,5 EPT (équivalent plein temps). Ces maîtres enseignent par ailleurs également dans des classes VSG, ce qui est un des buts recherché par la cohabitation des trois voies dans le même bâtiment.

M. Dupuis affirme que "les élèves de certaines communes doivent changer d'option ou faire des trajets pour suivre les cours dans une commune voisine." Il s'agit d'une généralisation plutôt hâtive et qui fait fi des chiffres réels.

Tous les élèves orientés en VSB ont pu choisir leur option spécifique (latin, mathématiques-physique, italien, économie-droit). Dès lors, toutes les communes offrent les quatre options spécifiques, sauf Renens le latin, parce qu'aucun élève renanais n'a opté pour cette branche, et Crissier parce que le seul élève inscrit pour le latin va justement à La Planta. Deux classes de VSB sont actuellement au collège du Léman, à la satisfaction générale.

Il est bon de rappeler que l'organisation de l'école est de compétence cantonale. La Municipalité et le Conseil communal sont des partenaires reconnus, mais doivent agir dans le cadre légal, par exemple l'article 47 de la Loi scolaire imposant un seul Etablissement scolaire pour les trois voies. Par ailleurs, ils peuvent légitimement et politiquement peser sur le débat en cours sur l'organisation de l'école dans le Canton et mettre en avant les préoccupations locales.

Par contre, il est du devoir des communes de mettre à disposition des locaux scolaires adéquats, équipés et en suffisance.

La planification scolaire qui concerne notre Ville est en voie de finalisation afin de répondre à la demande de la Commission de gestion. Elle suit scrupuleusement la planification de 2004 et les prévisions de cette dernière se confirment.

Le GTRSOL était composé des Municipaux en charge des Ecoles dans les 7 communes de l'Ouest lausannois. Il a travaillé avec les Directeurs des Ecoles des 7 communes et a pu s'appuyer sur des données précises fournies par le Canton et en collaboration étroite avec une conseillère en développement organisationnel de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) sur la réorganisation des Etablissements scolaires concernés en tenant compte justement de la configuration géographique de nos communes. La carte de l'approche intercommunale a donc été étudiée.

L'étude menée est arrivée à son terme avec une proposition claire, acceptée par les Municipalités (dont celle de Renens), soit l'existence de six Etablissements aux limites communales (2 Etablissements à Renens, primaire et secondaire, 1 Etablissement Chavannes-St-Sulpice, 1 Etablissement Ecublens, 1 Etablissement Crissier, 1 Etablissement Bussigny-Villars-Ste-Croix). L'option d'un Etablissement scolaire intercommunal à La Planta n'a pas été retenue et n'est donc pas d'actualité. Cette proposition a été acceptée par le DFJC et mise en application, tel que précisé précédemment, à la rentrée 2007-2008.

M. Dupuis et les interpellateurs demandent que La Planta continue à exister sous sa forme actuelle. Les arguments qu'il apporte, allant dans ce sens, sont ceux d'un retour à une situation antérieure à celle que nous vivons actuellement.

La Municipalité s'est clairement positionnée en faveur du maintien des élèves de VSB dans son Etablissement, ceci dans le respect de l'application de la Loi scolaire. Revenir en arrière ne correspond pas à cette dernière. Par ailleurs, cette décision a répondu à la position exprimée depuis des années tant par la Municipalité elle-même que par les Directeurs de nos Etablissements. Très clairement, la Municipalité de Renens ne désire pas demander de nouvelle dérogation au DFJC pour revenir à la situation antérieure.

Le bâtiment de La Planta quant à lui, n'ayant malheureusement pas pu devenir le futur gymnase de l'Ouest et ceci malgré les besoins existants et une offre d'achat du Canton, répondra probablement aux nécessités en classes actuelles et futures des communes de Chavannes-près-Renens et de Saint-Sulpice, qui se sont très rapidement intéressées à son achat.

Les discussions et négociations à ce sujet sont en cours au niveau du Comité de Direction de l'Association intercommunale pour l'exploitation du collège intercommunal de La Planta (AIC). Si cet intérêt persiste et sous réserve de l'accord du Conseil intercommunal, l'option retenue actuellement est que le bâtiment leur soit vendu. A la suite de quoi, l'AIC sera dissoute selon ses statuts par les conseils communaux des communes impliquées. En fonction des besoins des communes susmentionnées et des autres communes de l'Ouest lausannois proches du collège, dont la nôtre, des collaborations intercommunales sous forme de location de classes à une commune proche pourraient être envisagées.

—

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Jean-Marc Dupuis et consorts.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ